

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE BAILLEAU-ARMENONVILLE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DE LA FERME DES
BORDES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Date limite de remise des offres : **le vendredi 19 juillet à 12h00**

Date d'envoi de l'avis à la publication : **le lundi 17 juin 2019**

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Bailleau-Armenonville

15bis, rue de la Mairie

28 230 BAILLEAU-ARMENONVILLE

Tel : 02.37.31.43.54

communebailleuarmenonville@wanadoo.fr

MAITRISE D'ŒUVRE



Utilities Performance

26, rue du Pont Cotelle

45 100 ORLEANS

Tel : 02.38.45.42.42

a.dahan@utilities-performance.com

MAI 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| <u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| <u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| 2.1. Etendue et mode de la consultation | 3 |
| 2.1 bis - Maîtrise d'œuvre..... | 3 |
| 2.2 - DECOMPOSITION EN LOTS | 3 |
| 2.3 - Solution (s) de base | 4 |
| 2.4 – Variantes et options..... | 4 |
| 2.5 - Compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières | 4 |
| 2.6 – Mode de dévolution | 4 |
| 2.7 - Délai d'exécution | 5 |
| 2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation | 5 |
| 2.9 - Délai de validité de l'offre..... | 5 |
| 2.10 : Garanties particulières pour matériaux de type nouveau | 5 |
| 2.11 : Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail | 5 |
| 2.11.1 - Plans d'hygiène et de sécurité | 5 |
| 2.11.2 - Voies et réseaux divers | 5 |
| 2.11.3 – Visite sur site | 6 |
| 2.11.4 – Réalisation des travaux | 6 |
| 2.12 - Mode de règlement du (des) marché (s)..... | 6 |
| 2.13 - Sous-traitance..... | 6 |
| 2.14 - Procédure de recours | 6 |
| <u>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....</u> | 7 |
| 3.1 – Retrait du dossier de consultation..... | 7 |
| 3.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 7 |
| 3.3 – Présentation des offres..... | 8 |
| <u>ARTICLE 4 – examen des candidatures et JUGEMENT DES OFFRES.....</u> | 11 |
| 4.1 – analyse des candidatures..... | 11 |
| 4.2 – examen des offres..... | 11 |
| 4.3 – Jugement des offres..... | 11 |
| <u>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</u> | 13 |
| 5.1 – transmission des offres par voie électronique | 13 |
| <u>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u> | 14 |

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

La commune de Bailleau-Armenonville est le pouvoir adjudicateur et le maître de l’Ouvrage des travaux.

L’adresse et les coordonnées du maître d’ouvrage sont les suivantes :

Commune de Bailleau-Armenonville
15bis, rue de la Mairie
28 230 BAILLEAU-ARMENONVILLE

Téléphone : 02 37 31 43 54

Mail : communebailleuarmenonville@wanadoo.fr

Le Maître d’Œuvre retenu par le Maître d’Ouvrage est la Société Utilities Performance, 26, rue du Pont Cotelle – 45 100 Orléans. Tel : 02.38.45.42.42. Fax : 02.38.45.42.46.

1.2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de raccordement en eau de la ferme des Bordes sur la commune de Bailleau-Armenonville qui comprennent une tranche ferme, sans allotissement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l’article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Les entreprises isolées, les groupements d’entreprises conjointes et les groupements solidaires sont admis à soumissionner.

2.1 BIS - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d’œuvre est assurée par la société Utilities Performance, 26, rue du Pont Cotelle – 45 100 Orléans - Tél : 02-38-45-42-42 - Fax : 02-38-45-42-46.

2.2 - DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux font l’objet d’une tranche ferme, sans allotissement.

2.3 - SOLUTION (S) DE BASE

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle les candidats devront répondre. Toute offre non conforme à la solution de base ne sera pas analysée.

2.4 – VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes sont autorisées.

Les candidats pourront proposer en plus de la solution de base **une (1) variante maximum.**

Les performances minimales ainsi que les garanties apportées par l'entreprise devront au minimum respecter celles apportées par la solution conforme au CCTP.

Concernant la variante, les candidats doivent vérifier sa faisabilité, établir une note technique présentant la variante et précisant les effets induits. Un DQE et un BPU complets seront fournis pour chaque variante, et clairement identifiés.

Des prix spécifiques pour les éléments n'existant pas dans la solution de base seront proposés dans le BPU. Ces prix seront précédés de l'indication VA suivi d'un numéro non utilisé dans la solution de base.

Si une solution variante est retenue, l'Entrepreneur ne pourra faire l'objet d'aucun paiement supplémentaire par rapport aux quantités indiquées dans le DQE pour des quantités réduites par lui par rapport au cadre de DQE de la solution de base.

2.5 - COMPLEMENTS AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, joint au dossier de consultation, constitue un cadre à partir duquel les candidats devront bâtir leur proposition.

Le soumissionnaire pourra proposer des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans son mémoire descriptif et justificatif. Ces compléments devront apparaître de façon claire et différenciée.

2.6 – MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entreprises groupées conjoints et/ou solidaires.

En vertu de l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.7 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est proposé par l'entreprise dans le cadre de l'acte d'engagement et ne pourra en aucun cas être changé. Il devra inclure le délai de préparation du chantier.

2.8 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats ne pourront en aucun cas élever une réclamation à ce sujet.

2.9 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à 240 (deux cent quarante) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 : GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, dans le C.C.A.P., d'introduire la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à compter de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Pendant ce délai, l'entrepreneur s'engage, dans le cas où la tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le (s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage par du (des) matériau (x) ou fourniture (s) à déterminer au moment du remplacement. »

2.11 : MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

2.11.1 - PLANS D'HYGIENE ET DE SECURITE

L'opération fera l'objet si nécessaire d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Les coordonnées du coordonnateur seront communiquées au titulaire dès que celui-ci sera connu.

2.11.2 - VOIES ET RESEAUX DIVERS

Les concurrents devront fournir, à l'appui de leur offre, toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc. ...).

2.11.3 – VISITE SUR SITE

L'entreprise est réputée avoir procédé à une visite préalable des lieux et avoir recueilli l'ensemble des renseignements lui permettant d'établir son offre en toute connaissance de cause.

L'entreprise souhaitant visiter le site pourra contacter les personnes indiquées dans l'article 6 « Renseignements Complémentaires ».

2.11.4 – REALISATION DES TRAVAUX

L'offre à remettre montrera clairement les dispositions que l'entreprise compte prendre pour l'organisation des travaux.

2.12 - MODE DE REGLEMENT DU (DES) MARCHE (S)

La fréquence des acomptes, leurs modalités de versement... sont précisées à l'article 3-4 du C.C.A.P. Il sera par ailleurs effectué une retenue de garantie sur acompte T.T.C. de cinq pour cent (5 %) qui pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

2.13 - SOUS-TRAITANCE

En application des articles 133 à 137 du du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, les candidats peuvent sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de la collectivité l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

2.14 - PROCEDURE DE RECOURS

Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1– Tél : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours gracieux auprès de Mme. La Présidente et/ou procédure de conciliation par le président du Tribunal administratif (L.211-4 Cja) et/ou recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 Cja) et/ou référé précontractuel jusqu'à la signature du marché (L. 551-1 Cja et 80 Cmp) et/ou référé suspension avant la signature du marché contre ses actes détachables (L. 521-1 Cja) et/ou recours de pleine juridiction dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir. Ce recours peut également être accompagné d'une demande de suspension de l'exécution du contrat sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les soumissionnaires peuvent télécharger **gratuitement** les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises via le site internet www.am28.org et sur le site internet de la commune.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) ;
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...);
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...);
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant : conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, le retrait du DCE peut être effectué de manière anonyme.

Dans ce cas, les rectifications, modifications et correspondances ne pourront être transmises automatiquement par mail aux entreprises qui ont retiré le DCE sur la plate-forme de dématérialisation.

Il est donc fortement recommandé de s'identifier afin d'obtenir toutes les éventuelles précisions pendant la durée de la procédure de passation.

3.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'engagement ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Bordereau de prix unitaires (BPU) ;

- Détail estimatif (DQE au nombre de 1) ;
- Carnet de plans (au nombre de 2) ;
- Plan Général de Coordination ;
- Tableaux récapitulatifs des déclarations de travaux (au nombre de 1) ;

3.3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque opérateur économique devra produire un dossier original complet, comprenant l'ensemble des documents suivants :

A) Documents relatifs à la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - L'habilitation du signataire de l'offre à représenter et engager la responsabilité du candidat sur le contenu de l'offre, passer et signer tous les actes, pièces et contacts nécessaires à la réalisation de l'offre,
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (notamment attestation URSSAF de moins de 6 mois),
 - Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les risques professionnels liés à l'activité, objet du marché,
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Liste de références de moins de 3 ans de prestations similaires

- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :
 - Certificats de capacité en lien avec l'objet du marché de moins de 3 ans en travaux équivalents,
 - Qualifications professionnelles

En cas de groupements et/ou de sous-traitants, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance envisagée pour les travaux, le pouvoir adjudicateur souhaite que la demande d'acceptation de sous-traitance soit présentée avec la remise de l'offre.

En l'absence de références le candidat devra par tous moyens à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations.

Nb : si le candidat n'est pas en mesure de présenter les références décrites ci-dessus, il est invité à présenter toute référence qu'il jugera pertinente. L'absence totale de référence entraînera l'irrecevabilité de la candidature. L'absence de date ou de montant (de la part réalisée par le candidat) d'une référence proposée ne permettra pas sa prise en compte dans l'analyse.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

B) Documents relatifs à l'offre

- Un **projet de marché** comprenant :
 - Un **acte d'engagement** à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants,
 - Le **C.C.A.P.**, ci-joint, à accepter sans modification,
 - Le **C.C.T.P.** et ses éventuelles annexes, ci-joints, à accepter sans modification ;
 - Le **bordereau de prix unitaires** à compléter,
 - Les **détails quantitatifs estimatifs de prix unitaires** à compléter ;
- Un **mémoire technique justificatif** regroupant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. A ce document pourront être joints tous les documents explicatifs jugés utiles par l'entrepreneur et notamment :
 - Les moyens humains et matériels envisagés,
 - un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, y compris la période de préparation, avec le descriptif des tâches réalisées ainsi que la mise en route des installations (mise en eau, analyses de potabilité...) ;

- les procédés d'exécution envisagés, y compris les plans de circulation qui seront proposés par l'entreprise (alternat, déviation...), ainsi que les modes de stockage des matériaux ;
- une méthodologie de réalisation des terrassements et de pose des canalisations, notamment dans les cas suivants : sur les secteurs de voirie à faible largeur avec habitations en limite de voirie et en présence de réseaux de concessionnaires, en présence de nappe, en terrain rocheux ;
- les dispositions envisagées pour le compactage des matériaux de remblai, notamment sur les secteurs de voirie à faible largeur avec habitations en limite de voirie et en présence de réseaux de concessionnaires,
- une note technique présentant par numéro de prix les marques, les provenances, les caractéristiques et type des principales fournitures : conduites, canalisations, regards, organes hydrauliques, fontes de voirie, raccords et accessoires, débitmètres, matériaux de remblai et de structure de chaussée... ;
- l'organisation des contrôles, l'ensemble des dispositions pour assurer la qualité des travaux, les documents de suivi, le traitement des non conformités,
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- une note indiquant les dispositions prises en matière de protection de l'environnement, de développement durable et présentant les dispositions prises pour l'élimination des déchets du chantier.

Remise des offres sur support électronique :

La signature des pièces de l'offre par le soumissionnaire, qu'elle soit réalisée sur support papier ou par voie électronique, est demandée. Toutefois, il est précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement ou de l'une des autres pièces de l'offre n'emportera aucune conséquence sur la régularité de l'offre. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, la signature de l'ensemble de ces pièces ne sera réclamée qu'à l'entreprise attributaire du marché lors de la phase de mise au point.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 44, 45, 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 – EXAMEN DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

4.3 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions des articles 59 et 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le Maître d'Ouvrage se garde la possibilité de pouvoir demander les sous-détail de prix, suivant les numéros de prix du BPU.

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

| CRITERES D'ATTRIBUTION | Coefficient |
|--|--------------------|
| <p>Valeur technique des prestations, appréciée au vu des éléments du mémoire justificatif :</p> <p>1- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier (SOSED) sur 5 points. Cette notice comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets.• Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets.• Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. <p>2- Les indications concernant la provenance des fournitures (canalisations, robinetterie, matériaux de remblai, pièces spéciales) sur 15 points.</p> <p>3- Les procédés d'exécution de la pose des réseaux (mode opératoire, analyse des</p> | 60 |

| | |
|--|-----------|
| <p>contraintes de l'opération, moyens humains et matériels spécifiques au chantier, explication de la cadence envisagée) sur 20 points.</p> <p>4- Rapport de visite détaillée sur 10 points.</p> <p>5- Note technique rédigée par le candidat pour expliquer et justifier les procédés que le candidat mettra en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier (balisage, méthodologie de gestion de l'hygiène et de la sécurité, mesures particulières pour travaux à proximité des réseaux enterrés) sur 5 points.</p> <p>6- Le programme d'exécution des ouvrages indiquant les phases de chantier, la cohérence du planning d'exécution et la précision de son contenu sur 5 points.</p> | |
| <p>Prix des prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le critère prix sera apprécié au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement fourni par le Maître d'ouvrage et complété par le candidat. Dans le cas où des erreurs de multiplication ou addition seraient constatées dans le B.D.E. ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. <p><u>Formule de notation :</u> 80 x [offre la moins-disante / (offre analysée + offre la moins-disante)]</p> | 40 |

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme des deux critères pondérés.

En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère n°1 sera titulaire du marché.

En application l'article 53 IV.1. du CMP, un droit de préférence sera attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, un société coopérative d'artisans.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'Article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant légal du Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant légal du Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dont les offres ont été jugées les meilleures à l'issue du premier classement.

Au vu du classement résultant de l'analyse des offres, ou à l'issue des négociations si elles ont lieu, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché.

Cependant, il pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

5.1 – TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément au chapitre II de l'arrêté du 28 août 2006, la remise des actes d'engagement par voie électronique nécessite impérativement que ces documents soient signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, garantissant notamment l'identité du candidat.

Le candidat devra donc enregistrer et signer les documents relatifs à l'offre.

Ces documents électroniques devront être lisibles, au moins, par l'un des quatre progiciels suivants :

- Microsoft Word 97 ;
- Microsoft Excel 97 ;
- Adobe reader 6.0 ;
- Autocad 2007.

Les catégories de certificats de signature électronique acceptées par l'administration seront celles d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Ce référentiel et cette liste sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> .

Attention : Toute signature effectuée par un certificat autre que l'un de ceux répondant aux exigences précitées entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou le rejet de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles 40, 41 et 42 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, dans le cas de candidatures groupées, en vertu de l'article 45 du même code, c'est le mandataire qui a pour obligation d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Il est rappelé que tout document transmis dans lequel un programme malveillant est détecté et qui n'est pas accompagné d'une copie de sauvegarde, peut faire l'objet d'une réparation par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par le représentant du pouvoir adjudicateur et dans le cas où une réparation est tentée, il sera conservé la trace des opérations de réparation réalisées.

Avant toute remise des plis par la voie électronique, le candidat devra se munir d'un certificat de signature conforme aux exigences rappelées ci-dessus.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

NB : conformément à l'article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et à l'arrêté du 28 août précité, il est rappelé qu'un **candidat peut effectuer, en plus de la transmission par voie électronique, une copie à titre de sauvegarde**, sous la forme d'une transmission sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres dans les conditions définies pour la remise des offres sur support physique.**

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la société Utilities Performance – 26, rue du Pont Cotelle – 45100 ORLEANS Tél. : 02-38-45-42-42 - Fax : 02-38-45-42-46.
